

Séance ordinaire du 4 février 2015
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Alain Brière, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Michel Picotte, préfet et maire de Saint-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, et Anne-Marie Dion, adjointe au greffe et à la direction, et MM. Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement, et Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution 15-02-9579

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme. Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 14 janvier 2015, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
 - 4.1.1 Règlement 14-R-107-32 de Richelieu
 - 4.1.2 Règlement 819.1-14 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
 - 4.2 Engagement financier de la MRC Rouville dans le dossier du Covoiturage
 - 4.3 Avenir des Commissions sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), position de l'Agence forestière de la Montérégie
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis, répartition des frais encourus
 - 5.2 Branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide, répartition des frais encourus
 - 5.3 Branches 39 et 40 du Ruisseau de la Branche du Rapide, répartition des frais encourus
 - 5.4 Branches 20 et 21 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, répartition des frais encourus
 - 5.5 Branche 3, section B du cours d'eau Piché, répartition des frais encourus
 - 5.6 Cours d'eau Dufour à Saint-Mathias-sur-Richelieu, mandat d'étude
 - 5.7 Colloque 2015 de l'Association des gestionnaires de cours d'eau régionaux du Québec
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 *Règlement numéro 284-15* modifiant le *Règlement numéro 267-12 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques*, présentation pour adoption
7. Sécurité incendie
8. Développement économique :
 - 8.1 Modification du *Règlement numéro 247-08 créant le Comité consultatif sur la ruralité*, avis de motion (le cas échéant)
 - 8.2 Position de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir sur le maintien du CLD

- 8.3 Amputation des budgets des CLD et disparition des CRÉ, position de l'UPA de la Montérégie
- 9. Piste cyclable La Route des Champs :
 - 9.1 Fourniture et installation de mobilier urbain à 4 haltes situées le long de la piste cyclable
 - 9.2 Révision par le procureur de la MRC du règlement 141-99 déterminant les usages et activités autorisés dans le Parc régional linéaire
 - 9.3 Production des plans d'ingénierie pour projet de rénovation du chalet d'accueil
 - 9.4 Soumission pour la fourniture et l'installation d'une cabine fixe sur le tracteur servant à l'entretien de la piste cyclable
- 10. Demandes d'appui :
 - 10.1 Projet du Fonds de développement du territoire et Politique nationale de la ruralité, demande de la MRC de Beauce-Sartigan
 - 10.2 Pacte fiscal transitoire 2015, position de la Municipalité de Saint-Bruno (MRC de Lac Saint-Jean-Est)
- 11. Demandes, invitations et offres diverses :
 - 11.1 Journée annuelle agroenvironnement, invitation de l'UPA Montérégie
 - 11.2 Demande de partenariat pour la 17^e édition du *Concours québécois en entrepreneuriat*
 - 11.3 Assemblée générale annuelle de l'OBV Yamaska
 - 11.4 Formation *La gestion des boisés privés en présence de l'agrile du frêne*, le 27 février 2015 à Granby, invitation de l'Association forestière du sud du Québec
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 12.2 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)
 - 12.3 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)
 - 12.4 Travaux de réaménagement des bureaux de la MRC
 - 12.5 Projet de photos sur toile en vue aérienne des municipalités de la MRC
 - 12.6 Modification du *Règlement numéro 242-07 déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses*, avis de motion (le cas échéant)
 - 12.7 Ratification et approbation des comptes de la séance du 5 mars 2014, modification de la résolution numéro 14-03-9282
 - 12.8 Renouvellement de l'adhésion à l'Association de géomatique municipale du Québec
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville :
 - 14.1 Travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation de Sainte-Angèle-de-Monnoir
 - 14.2 Travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation d'Ange-Gardien
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-02-9580

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 14 janvier 2015, adoption

Sur proposition de M. Gilles Delorme, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 14 janvier 2015, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Aucune question.

4. Aménagement du territoire :

4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :

Résolution 15-02-9581

4.1.1 Règlement 14-R-107-32 de Richelieu

Considérant que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 3 décembre 2014, le Règlement 14-R-107-32 modifiant le Règlement de zonage 06-R-107 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le Règlement 4-R-107-32 a pour objet d'interdire dans toutes les zones commerciales (C1, C2 et C3), sauf dans la zone commerciale C3-14, l'usage prêt sur gage;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le Règlement 14-R-107-32 de la Ville Richelieu s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement 14-R-107-32 modifiant le Règlement de zonage 06-R-107 de la Ville de Richelieu.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-02-9582

4.1.2 Règlement numéro 819.1-14 de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 10 décembre 2014, le Règlement numéro 819.1-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 819.1 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le Règlement numéro 819.1-14 a pour objet de limiter, dans la zone « tampon agricole » Ta-4, la construction résidentielle aux habitations visées par les articles 31, 31.1 ou 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le Règlement numéro 819.1-14 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement numéro 819.1-14 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-02-9583

4.2 Engagement financier de la MRC Rouville dans le dossier du Covoiturage

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 14-12-9524 du 10 décembre 2014, a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au *Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif (volet 2)* du ministère des Transports du Québec (MTQ), lequel programme a pour objectifs d'accroître l'offre de services de transport collectif tant en milieu rural qu'urbain et de promouvoir l'utilisation des modes de transport alternatifs à l'automobile;

Considérant, dans cette même résolution, que le conseil de la MRC renouvelait le contrat de partenariat avec COVOITURAGE MONTRÉAL inc. concernant le programme Covoiturage Rouville et ce, pour une période de douze (12) mois au prix de 8 320 \$ avant taxes;

Considérant que le montant de la subvention demandée au MTQ correspond au double de la contribution financière de la MRC à son projet de covoiturage et que la MRC doit alors confirmer au MTQ, par résolution, le montant de sa participation financière au projet;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que la MRC s'engage à verser le montant de 4 538,67 \$, tel que prévu à son budget 2015 et dans sa demande de subvention au *Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif (volet 2)*, pour la réalisation en 2015 de son projet de covoiturage en partenariat avec COVOITURAGE MONTRÉAL inc.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

4.3 Avenir des Commissions sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT)

Le conseil prend acte d'une correspondance de l'Agence forestière de la Montérégie, datée du 27 janvier 2015, portant sur l'importance de maintenir une concertation régionale des acteurs régionaux sur les problématiques et les enjeux forestiers montréalais.

5. Gestion des cours d'eau :

Résolution 15-02-9584

5.1 Branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis, répartition des frais encourus

Considérant que les travaux d'entretien dans les branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville sont complétés, selon le rapport du 12 janvier 2015 de la firme ALPG Consultants inc.;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Béton Laurier inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de ALPG Consultants inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 14-06-9357 décrétant des travaux d'entretien dans les branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis, adoptée le 4 juin 2014 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 40 742,99 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Ville de Marieville, conformément à la résolution numéro 14-06-9357;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'approuver la répartition à la Ville de Marieville des frais encourus de 40 742,99 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans les branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-02-9585

5.2 Branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide, répartition des frais encourus

Considérant que les travaux d'entretien dans les branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide à Marieville et Sainte-Angèle-de-Monnoir sont complétés, selon le rapport du 12 janvier 2015 de la firme ALPG Consultants inc.;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Béton Laurier inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de ALPG Consultants inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 14-06-9357 décrétant des travaux d'entretien dans les branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide, adoptée le 4 juin 2014 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 21 465,42 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux, soit la Ville de Marieville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, conformément à la résolution numéro 14-06-9357;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'approuver la répartition des frais encourus de 21 465,42 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans les branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide, soit d'un montant de 20 604,98 \$ à la Ville de Marieville et d'un montant de 860,44 \$ à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à ces municipalités les factures correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-02-9586

5.3 Branches 39 et 40 du Ruisseau de la Branche du Rapide, répartition des frais encourus

Considérant que *l'Entente relative à la gestion des travaux dans le cours d'eau Branches 39 et 40 du Ruisseau de la Branche du Rapide*, signée le 7 novembre 2012 entre la MRC de Rouville et la MRC de La Vallée-du-Richelieu, est à l'effet de confier à cette dernière la gestion de travaux d'entretien ou d'aménagement dans les branches 39 et 40 du Ruisseau de la Branche du Rapide;

Considérant que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville la facture CE14-035 au montant de 668,18 \$ concernant les frais encourus jusqu'à ce jour pour les travaux d'entretien dans les branches 39 et 40 du Ruisseau de la Branche du Rapide;

Considérant que ces frais sont imputés, sur le territoire de la MRC de Rouville, à la Ville de Marieville en fonction de sa superficie contributive du bassin versant visé par les travaux facturés;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une répartition à l'égard de cette municipalité des frais encourus dans ce dossier des branches 39 et 40 du Ruisseau de la Branche du Rapide;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'approuver la répartition à la Ville de Marieville des frais encourus par la MRC de La Vallée-du-Richelieu de 668,18 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans les branches 39 et 40 du Ruisseau de la Branche du Rapide et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-02-9587

5.4 Branches 20 et 21 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, répartition des frais encourus

Considérant que *l'Entente relative à la gestion des travaux dans certains cours d'eau*, signée le 3 juillet 2014 entre la MRC de Rouville et la MRC du Haut-Richelieu, est à l'effet de confier à cette dernière la gestion de travaux d'entretien ou d'aménagement dans les branches 20 et 21 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires;

Considérant que la MRC du Haut-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville la facture CRF1400558 au montant de 7 082,48 \$ concernant les frais encourus jusqu'à ce jour pour la dernière partie des travaux d'entretien dans les branches 20 et 21 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires;

Considérant, selon la résolution numéro 13580-14 adoptée le 14 mai 2014 par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, que ces frais sont imputés, sur le territoire de la MRC de Rouville, à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir en fonction de sa superficie contributive du bassin versant visé par les travaux facturés;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une répartition à l'égard de cette municipalité des frais encourus dans ce dossier des branches 20 et 21 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Bière, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir des frais encourus par la MRC du Haut-Richelieu de 7 082,48 \$, pour l'exécution des travaux d'entretien dans les branches 20 et 21 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-02-9588

5.5 Branche 3, section B du cours d'eau Piché, répartition des frais encourus

Considérant que *l'Entente relative à la gestion de travaux sur les Branches 3 et 4 du cours d'eau Piché (dossier 12/11138/222)*, signée le 10 juillet 2013 entre la MRC de Rouville et la MRC des Maskoutains, est à l'effet de confier à cette dernière la gestion de travaux d'entretien ou d'aménagement dans les branches 3 et 4 du cours d'eau Piché;

Considérant que la MRC des Maskoutains a transmis à la MRC de Rouville la facture CRF1400696 au montant de 77,16 \$ concernant les frais encourus pour la dernière partie des travaux d'entretien de la Branche 3, section B du cours d'eau Piché;

Considérant, selon le *Règlement numéro 13-377 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Piché, Branches 3 et 4 (12/11138/222)* de la MRC des Maskoutains, que ces frais sont imputés, sur le territoire de la MRC de Rouville, à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford en fonction de la superficie contributive du bassin versant visé par les travaux facturés;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une répartition à l'égard de cette municipalité des frais encourus dans ce dossier des branches 3 et 4 du cours d'eau Piché;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'approuver la dernière répartition (selon la MRC des Maskoutains) à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford des frais encourus par la MRC des Maskoutains de 77,16 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans la Branche 3, section B du cours d'eau Piché et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-02-9589

5.6 Cours d'eau Dufour à Saint-Mathias-sur-Richelieu, mandat d'étude

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, dans sa résolution numéro 14-07-26169 (11.7) du 14 juillet 2014, demande à la MRC de Rouville de procéder à une étude portant sur la dégradation des berges du cours d'eau Dufour et proposant des solutions à l'égard de cette problématique;

Considérant que certaines des solutions préconisées par le consultant mandaté pourraient nécessiter des travaux dans le littoral du cours d'eau et, par conséquent, impliquer la MRC advenant le besoin d'interventions dans le littoral;

Considérant que le coût d'une telle étude permet l'adjudication de contrat de gré à gré conformément à l'article 934 du *Code Municipal du Québec* et que le coût de cette étude sera réparti à la municipalité concernée par la demande;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de mandater la firme APLG consultants inc pour réaliser une étude portant sur la dégradation des berges du cours d'eau Dufour et proposant des solutions à l'égard de cette problématique;

il est également **résolu** que le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur-général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, soient autorisés à signer un contrat avec ALPG consultants et qu'une dépense suffisante soit autorisée.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-02-9590

5.7 Colloque 2015 de l'Association des gestionnaires de cours d'eau régionaux du Québec

Après considération de l'invitation de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) à son colloque 2015, qui se tiendra du 31 mars au 2 avril 2015 à l'Hôtel Levesque de Rivière-du-Loup, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser la participation à ce colloque de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, Mme Marie-Ève Brin, ainsi qu'une dépense suffisante pour ses frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement à l'évènement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles :

6.1 Règlement numéro 284-15 modifiant le Règlement numéro 267-12 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques, présentation pour adoption

Après délibérations, les membres du conseil conviennent de reporter le sujet à une séance ultérieure afin d'obtenir des précisions sur les dispositions du projet de règlement numéro 284-15 concernant la vidange d'une fosse septique d'un bâtiment à usages mixtes.

7. Sécurité incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique :

8.1 Modification du Règlement numéro 247-08 créant le Comité consultatif sur la ruralité, avis de motion

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, donne un **avis de motion** à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 247-08 créant le Comité consultatif sur la ruralité* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement, qui portera le numéro 285-15, aura pour objet d'adapter le libellé du règlement numéro 247-08 au texte du Pacte rural 2014-2019.

8.2 Position de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir sur le maintien du CLD

Le conseil prend acte de la résolution numéro 15-01-009 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir concernant son avis sur le maintien du CLD au Cœur de la Montérégie. À cet effet, les membres du conseil sont informés qu'un document explicatif sur le budget 2015 sera déposé lors de la prochaine réunion de travail du conseil.

8.3 Amputation des budgets des CLD et disparition des CRÉ, position de l'UPA Montérégie

Le conseil prend acte de la lettre du 23 janvier 2015 de la Fédération de l'UPA de la Montérégie qui, dans le contexte de l'amputation des budgets des CLD et de la disparition des CRÉ, réitère l'importance d'un dialogue avec le secteur agricole afin d'assurer la pérennité du développement régional.

9. Piste cyclable La Route des Champs :

Résolution 15-02-9591

9.1 Fourniture et installation de mobilier urbain pour quatre (4) haltes situées le long de la piste cyclable

Considérant que des besoins en mobilier urbain ont été identifiés par le responsable du Parc régional linéaire et qu'un montant de 20 000 \$ a été prévu au budget 2015 afin de répondre à ces besoins;

Considérant que des soumissions ont été demandées à deux (2) entreprises pour la fourniture et l'installation, dans les quatre (4) haltes situées le long de la piste cyclable La Route des Champs, de huit (8) corbeilles et de cinq (5) bancs;

Considérant que l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. a fourni, dans sa soumission du 15 janvier 2015, le prix le plus bas au montant de 11 229,61 \$ incluant les taxes pour la fourniture et l'installation de ce mobilier;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'accepter l'offre de l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc., datée du 15 janvier 2015, pour la fourniture et l'installation, dans les quatre (4) haltes situées le long de la piste cyclable, de huit (8) corbeilles et de cinq (5) bancs et d'autoriser une dépense de 11 229,61 \$ pour le prix de ce contrat.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

9.2 Révision par le procureur de la MRC du règlement 141-99 déterminant les usages et activités autorisés dans le Parc régional linéaire

Après délibérations, les membres du conseil conviennent de reporter le sujet à une séance ultérieure afin d'obtenir une proposition du procureur de la MRC, M^e Armand Poupart jr, quant aux honoraires demandés pour procéder à la révision du règlement 141-99 déterminant les usages et activités autorisés dans le Parc régional linéaire.

Résolution 15-02-9592

9.3 Production des plans d'ingénierie pour le projet de rénovation du chalet d'accueil

Considérant que les services d'ingénierie sont nécessaires à la réalisation du projet de rénovation du chalet d'accueil de la piste cyclable La Route des Champs, notamment aux fins de l'obtention de l'autorisation requise du ministère des Transports du Québec et du permis municipal pour procéder aux travaux;

Considérant que des soumissions ont été demandées à des firmes d'ingénieurs pour la production de l'un, l'autre ou l'ensemble des plans de la mécanique du bâtiment, de l'électricité et de génie civil incluant l'arpentage;

Considérant que la firme Rochon Experts Conseils Inc. a fourni, dans sa soumission du 23 janvier 2015, le prix le plus bas au montant de 3 334,28 \$ incluant les taxes pour la production des plans de mécanique et d'électricité du bâtiment;

Considérant que la firme Genexco a fourni, dans sa soumission du 28 janvier 2015, le prix le plus bas au montant de 3 018,10 \$ incluant les taxes pour la production des plans de génie civil incluant l'arpentage;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer que les travaux de rénovation du chalet d'accueil de la piste cyclable La Route des Champs répondent aux exigences de la Ville de Saint-Césaire, notamment pour le raccordement au réseau d'égout municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu**, dans le cadre du projet de rénovation du chalet d'accueil de la piste cyclable La Route des Champs :

- 1^o d'accepter l'offre de la firme Rochon Experts Conseils inc. du 23 janvier 2015 pour la production des plans de mécanique et d'électricité du bâtiment;
- 2^o d'accepter l'offre de Genexco du 28 janvier 2015 pour la production de plans de génie civil incluant l'arpentage;
- 3^o d'autoriser une dépense totale de 6 352,37 \$ pour le prix de ces contrats;
- 4^o de solliciter la collaboration du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Césaire afin de s'assurer du respect des exigences de la ville, notamment pour le raccordement au réseau d'égout municipal.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 15-02-9593

9.4 Fourniture et installation d'une cabine fixe sur le tracteur servant à l'entretien de la piste cyclable

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une cabine fixe sur le tracteur de marque John Deere servant à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs afin d'assurer une protection à la préposée à l'entretien contre les intempéries et autres risques liés à l'exécution de ses tâches;

Considérant que Le Groupe JLD Lagüe d'Ange-Gardien, concessionnaire John Deere, qui est l'unique fournisseur de la région d'équipements compatibles avec le tracteur utilisé pour l'entretien de la piste cyclable, a déposé une soumission datée du 14 janvier 2015 au prix de 6 438,60 \$ incluant les taxes pour la fourniture et l'installation d'une telle cabine;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'accepter la soumission du Groupe JLD Lagüe du 14 janvier 2015 pour la fourniture et l'installation d'une cabine sur le tracteur utilisé pour l'entretien de la piste cyclable et d'autoriser une dépense de 6 438,60 \$ pour le prix de ce contrat d'achat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui :

10.1 Projet du Fonds de développement du territoire et Politique nationale de la Ruralité

Après considération de la résolution numéro 2015-01-011 de la MRC de Beauce-Sartigan à l'effet de demander le maintien des mesures administratives de la Politique nationale de la ruralité dans le cadre de la mise en place du nouveau Fonds de développement du territoire du gouvernement, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette résolution.

10.2 Pacte fiscal transitoire 2015

Après considération de la résolution numéro 260.12.14 de la Municipalité de Saint-Bruno (MRC de Lac Saint-Jean-Est) concernant le Pacte fiscal transitoire 2015 et le rôle de la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre des négociations ayant mené à ce pacte, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette résolution.

11. Demandes, invitations ou offres diverses :

11.1 Journée annuelle agroenvironnement

Après considération de l'invitation de l'UPA Montérégie à la journée annuelle en agroenvironnement, qui se tiendra le 9 février 2015 à Mont-Saint-Grégoire, les membres du conseil conviennent de ne pas déléguer de représentant à cette journée.

Résolution 15-02-9594

11.2 Demande de partenariat pour la 17^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat

Considérant que le CLD au Cœur de la Montérégie, dans le cadre de l'organisation de la 17^{ième} édition du Concours québécois en entrepreneuriat, invite la MRC de Rouville à renouveler son partenariat à ce concours par l'octroi d'une commandite;

En conséquence, il est proposé par Mme. Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** que la MRC de Rouville renouvelle son partenariat pour la 17^{ième} édition du *Concours québécois en entrepreneuriat* organisée par le CLD au Cœur de la Montérégie, autorise à ces fins une dépense de 500 \$ pour la commandite d'un partenariat de catégorie « Prestige », selon le contrat de visibilité proposé par le CLD, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ce contrat pour et au nom de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11.3 Assemblée générale annuelle de l'OBV Yamaska

Après considération de l'invitation de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) à son assemblée générale annuelle, qui se tiendra le 12 mars 2015 à Granby, et étant donné la non disponibilité du représentant de la MRC à l'OBV Yamaska ainsi que de son substitut à cette date, les membres du conseil conviennent de ne pas déléguer de représentant à cette assemblée.

Résolution 15-02-9595

11.4 Formation sur *La gestion des boisés privés en présence de l'agrile du frêne*

Après considération de l'invitation de l'Association forestière du sud du Québec (AFSQ) à la formation *La gestion des boisés privés en présence de l'agrile du frêne*, qui se tiendra à Granby le 27 février 2015, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser la participation à cette formation de M. Alain Brière, maire de Rougemont, et de M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford ainsi qu'une dépense suffisante pour leurs frais d'inscription et de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 15-02-9596

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 357 907,01 \$ et 4 068,65 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 15-02-9597

12.2 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** de renouveler l'adhésion du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à l'ADGMRCQ et d'autoriser l'adhésion de l'adjointe à la direction et au greffe, Mme Anne-Marie Dion, comme 2^e membre de cette association pour l'année 2015;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense de 919,80 \$ pour leurs cotisations annuelles à l'ADGMRCQ.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-02-9598

12.3 Renouvellement pour 2015 de l'adhésion à l'Association des aménagistes régionaux du Québec

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de renouveler l'adhésion du coordonnateur à l'aménagement, M. Francis Provencher, à l'AARQ pour l'année 2015 et d'autoriser une dépense de 465,65 \$ pour sa cotisation annuelle à cette association.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-02-9599

12.4 Travaux de réaménagement des bureaux de la MRC

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-01-9575 du 14 janvier 2015, demandait des modifications au cahier des charges du projet de réaménagement des bureaux de la MRC afin de remplacer les divisions en gypse des nouveaux bureaux par des divisions en aluminium et vitrage;

Considérant qu'une évaluation préliminaire des coûts démontre que la construction de divisions en gypse serait moins dispendieuse;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de demander que des modifications soient apportées au cahier des charges du projet intitulé «*Réaménagement des bureaux Appel d'offres no 09/2014*», daté du 16 décembre 2014, afin d'y prévoir que des prix soient demandés pour une option avec des divisions des bureaux en gypse et une autre option avec des divisions des bureaux en aluminium et vitrage.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.5 Projet de photos sur toile en vue aérienne des municipalités de la MRC

Après examen des photos prises par M. Laurent Lucuix dans le cadre du projet de photos sur toile en vue aérienne des municipalités de la MRC, lequel projet a été accepté par la résolution numéro 14-09-9443 du 3 septembre 2014, les membres du conseil conviennent d'entériner les choix soumis par les municipalités pour les huit (8) photos représentant leur territoire respectif et d'arrêter leurs choix pour deux (2) photos représentant le paysage de la MRC.

12.6 Modification du Règlement numéro 242-07 déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, avis de motion

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, donne un **avis de motion** à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 242-07 déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement, qui portera le numéro 286-15, aura pour objet de majorer les montants maximum des dépenses et contrats pouvant être autorisés par le secrétaire-trésorier.

Résolution 15-02-9600

12.7 Ratification et approbation des comptes de la séance du 5 mars 2014, modification de la résolution 14-03-9282

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 14-03-9282 du 5 mars 2014 concernant la ratification et l'approbation des comptes afin d'apporter une correction à la somme des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville modifie la résolution numéro 14-03-9282 en remplaçant le montant de « 4 686.61 \$ » par celui de « 5 378.53 \$ ».

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-02-9601

12.8 Renouvellement 2015 de l'adhésion à l'Association de géomatique municipale du Québec

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Association de géomatique municipale du Québec (AGMQ), il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de renouveler l'adhésion de la MRC de Rouville à l'AGMQ pour l'année 2015 et d'autoriser une dépense de 149,47 \$ pour la cotisation annuelle à cette association.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

En se référant aux délibérations des membres du conseil sur le projet de réaménagement des bureaux de la MRC, une citoyenne de Saint-Mathias-sur-Richelieu fait part au conseil de ses suggestions concernant la dimension et les divisions des bureaux afin de diminuer les coûts des travaux envisagés.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville :

Résolution 15-02-9602

14.1 Travaux d'équilibration du rôle d'évaluation de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRC de Rouville a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités locales, autre qu'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes*, dont le territoire est compris dans le sien;

Considérant, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 10-11-8193 du 3 novembre 2010, accordait à la firme d'évaluateurs Jean-Pierre Cadrin & Associés Inc. (ci-après appelé « l'évaluateur ») un contrat de services professionnels en évaluation foncière, d'une durée de six (6) ans venant à échéance le 31 décembre 2016, comprenant notamment la tenue à jour, l'équilibration et le maintien d'inventaire des rôles d'évaluation foncière des municipalités de son territoire régies par le *Code municipal du Québec*;

Considérant que l'évaluateur, dans une correspondance du 10 décembre 2014, propose à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de procéder en 2015 à des travaux d'équilibration de son prochain rôle d'évaluation triennal 2016-2017-2018 afin de réduire le déséquilibre actuel entre les catégories d'immeubles et ce, pour des honoraires de 16 000 \$ avant taxes;

Considérant que la résolution numéro 15-01-006 du conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir est à l'effet de mandater l'évaluateur pour procéder aux travaux d'évaluation proposés;

Considérant que ces travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir font partie du mandat général en matière d'évaluation faisant l'objet du contrat qui lie la MRC de Rouville et la firme Jean-Pierre Cadrin & Associés Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyée par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de mandater la firme Jean-Pierre Cadrin & Associés Inc., évaluateurs agréés, afin qu'elle procède en 2015, conformément à sa proposition du 10 décembre 2014, à des travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation triennal 2016-2017-2018 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense incluant les taxes de 18 396 \$ pour le prix de ce mandat additionnel accordé à l'évaluateur, payable en deux (2) versements égaux le 1^{er} mai 2015 et le 1 février 2016, lequel versement 2015 devra faire l'objet d'une quote-part spéciale de la MRC imposée à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir suite à la réception de la facture de l'évaluateur.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget

Résolution 15-02-9603

14.1 Travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation d'Ange-Gardien

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRC de Rouville a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités locales, autre qu'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes*, dont le territoire est compris dans le sien;

Considérant, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 10-11-8193 du 3 novembre 2010, accordait à la firme d'évaluateurs Jean-Pierre Cadrin & Associés Inc. (ci-après appelé « l'évaluateur ») un contrat de services professionnels en évaluation foncière, d'une durée de six (6) ans venant à échéance le 31 décembre 2016, comprenant notamment la tenue à jour, l'équilibrage et le maintien d'inventaire des rôles d'évaluation foncière des municipalités de son territoire régies par le *Code municipal du Québec*;

Considérant que l'évaluateur, dans une correspondance du 10 décembre 2014, propose à la Municipalité d'Ange-Gardien de procéder en 2015 à des travaux d'équilibrage de son prochain rôle d'évaluation triennal 2016-2017-2018 afin de réduire le déséquilibre actuel entre les catégories d'immeubles et ce, pour des honoraires de 30 680 \$ avant taxes;

Considérant que la résolution numéro 01-010-15 du conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien est à l'effet de mandater l'évaluateur pour procéder aux travaux d'évaluation proposés;

Considérant que ces travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation de la Municipalité d'Ange-Gardien font partie du mandat général en matière d'évaluation faisant l'objet du contrat qui lie la MRC de Rouville et la firme Jean-Pierre Cadrin & Associés Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyée par M. Alain Brière et **résolu** de mandater la firme Jean-Pierre Cadrin & Associés Inc., évaluateurs agréés, afin qu'elle procède en 2015, conformément à sa proposition du 10 décembre 2014, à des travaux d'équilibrage du prochain rôle d'évaluation triennal 2016-2017-2018 de la Municipalité d'Ange-Gardien;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense incluant les taxes de 35 275 \$ pour le prix de ce mandat additionnel accordé à l'évaluateur, payable en deux (2) versements, soit un premier versement de 23 455 \$ en 2015 et un versement final d'environ 11 820 \$ en 2016, lequel premier versement devra faire l'objet d'une quote-part spéciale de la MRC imposée à la Municipalité d'Ange-Gardien suite à la réception de la facture de l'évaluateur.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 15-02-9604

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de lever la séance à 21 h 30.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

le secrétaire-trésorier

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2015 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 15-02-9583, 15-02-9589, 15-02-9590, 15-02-9591, 15-02-9592, 15-02-9593, 15-02-9594, 15-02-9595, 15-02-9596, 15-02-9597, 15-02-9598, 15-02-9600 et 15-02-9601 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

le secrétaire-trésorier